



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2016 relatif à la constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020, par laquelle les membres du bureau de l'AFAF de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions décident la dissolution de cette AFAF et précisent que l'actif et le passif de l'association sont tous deux nuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de SAINT ARNOULT DES BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de SAINT ARNOULT DES BOIS, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le 30 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires ;



Guillaume BARRON